

CRITERES D'ELIGIBILITE

« ENVIE D'AGIR - PROJETS JEUNES »

Pour pouvoir présenter un projet à la commission départementale d'« Envie d'Agir - Projets jeunes », vous devez répondre aux critères suivants :

- Vous justifiez d'une habitation, d'une scolarité ou d'une activité dans les Yvelines, tout comme la majorité des autres participants au projet si celui-ci est collectif ;
- Vous êtes âgé(e) de 11 à 30 ans révolus ;
- Votre projet doit respecter les valeurs démocratiques et la législation en vigueur ;
- Votre projet peut concerner les domaines suivants : culture, animation sportive, activités scientifiques, environnement, solidarité ;
- L'originalité, la qualité, la recherche de partenariat, la mixité, **les retombées sur d'autres publics** seront pris en compte pour l'attribution des bourses ;
- Les projets ayant pour seul but de satisfaire l'intérêt strictement personnel de leurs auteurs ne seront pas retenus ;
- **Concernant les projets de solidarité** : doivent être privilégiées les actions réalisées à l'échelon local, national et européen (attention : les projets de collecte de dons ou de denrées diverses ne sont pas pris en compte). La commission sera particulièrement attentive aux motivations du candidat et au contenu concret de l'action qui doit être détaillé. Les preuves de contacts réels avec le ou les partenaires concernés, pour toute la phase de préparation de l'action, doivent être fournies dans le dossier. Des objectifs réalistes et des actions concrètes sont attendus ;
- Votre projet peut être individuel ou collectif ;
- Votre projet doit être à votre initiative personnelle. Vous pouvez *certes* bénéficier d'un accompagnement *mais qui doit se limiter* à la méthodologie de projet, aux conseils, à la recherche de partenaires et au conseil sanitaire ;
- Vous devez être impliqué(e) dans le projet lors de son élaboration, de sa conception, de sa mise en place ainsi que de son évaluation ;
- Vous devez établir un projet d'activités ainsi qu'un budget prévisionnel équilibré (les recettes, incluant le montant de la subvention sollicitée, doivent être égales aux dépenses) . Une précision sur le type de dépenses (présentées dans le budget du projet) que la bourse Envie d'Agir - Projets jeunes pourrait aider est demandée ;
- Un parrainage moral/pédagogique est obligatoire pour tous les projets. Un parrainage (ou plusieurs) en nature est fortement recommandé pour les demandes inférieures à 1000 €. **Il est obligatoire pour toute demande de plus de 1000 euros** ;
- Lorsqu'une aide est attribuée par la commission, le chèque doit être retiré à la direction départementale de la jeunesse et des sports du 78, dans un délai de 60 jours maximum après réception du courrier notifiant l'aide attribuée. **Le compte-rendu du projet réalisé doit être fourni à la DDJS au plus tard un mois après la fin de l'action** ;
- A l'issue de la réalisation de votre projet, vous pourrez présenter un second projet qui en serait la prolongation. Dans ce cas, un parrainage financier sera exigé ainsi qu'un ou plusieurs parrainages en nature.

Les bourses attribuées n'excéderont pas un montant de 1000 €

La commission « Envie d'Agir 78 » se donne le droit de préciser quelques uns de ces critères en cours d'opération.